RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 114
parcelle no 711
sis sur la commune de Cartigny

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 114, sis sur la parcelle no 711, feuille no 12 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Monsieur Michel HUBER et Madame Catherine HUBER-ROTEN;

attendu que cette habitation rurale, mitoyenne d'un bâtiment bordant la rue du Pré-de-la-Reine (parcelle 2460, bât. 116), délimite avec les bâtiments voisins une cour ayant conservé dans une large mesure son caractère rural d'origine;

vu que cette construction du 18e siècle, postérieure au cadastre de 1758, indiquée sur le cadastre de 1784 et récemment transformée est caractéristique des habitations rurales du bassin genevois par sa distribution et ses détails, (escalier extérieur en molasse, encadrements, débord du toit, etc.);

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu les observations recueillies les 12 juillet et 5 septembre 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1 :

Le bâtiment no 114, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1 : 500

